



Ministère des affaires sociales et de la santé

Secrétariat général

Haut fonctionnaire de défense et de sécurité

Personne chargée du dossier :

Arnaud Martin

Courriel : arnaud.martin@sg.social.gouv.fr

Tél : 01.40.56.41.13

Direction générale de l'offre de soins

Délégué à la sécurité générale

Personne chargée du dossier :

Vincent Terrenoir

Courriel : vincent.terrenoir@sante.gouv.fr

Tél : 01.40.56.71.40

Direction générale de la Santé

Sous Direction veille et sécurité sanitaire

Personne chargée du dossier :

Olivier Brahic

Courriel : olivier.brahic@sante.gouv.fr

Tél : 01.40.56.71.99

**La ministre des affaires sociales et de la
santé**

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs
généraux des agences régionales de santé**

INSTRUCTION relative à l'élaboration de la cartographie des établissements de santé.

Date d'application :

NOR :

Validée par le CNP, le 3 mars 2017 - Visa CNP 2017 - 29

Visée par le SG-MCAS le xx mars 2017

Publiée au BO : non

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : non

Catégorie : *Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.*

Résumé :

Dans le cadre de la déclinaison du plan d'action ministériel relatif à la sécurisation des établissements de santé, la présente instruction précise les critères à prendre en compte par les agences régionales de santé (ARS) pour élaborer la cartographie des établissements de santé.

Mots-clés : sécurité, plan Vigipirate, politique globale de sécurité des établissements, prévention des attentats.

Textes de référence : lettre conjointe des ministres des affaires sociales et de la santé et de l'intérieur relative à la sécurisation des établissements de santé du 16 novembre 2016. Instruction n° SG/HFDS/2016/137 du 16 novembre 2016 relative aux mesures de sécurisation dans les établissements de santé. Instruction santé / intérieure du 4 mai 2016 relative à la préparation des situations exceptionnelles de type attentats multi sites. Instruction n° DGS/DUS/SGMAS/2014/153 du 15 mai 2014 relative à la préparation du système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles
Circulaires abrogées : NC
Circulaires modifiées : NC
Annexe : 1 annexe
Diffusion : Agences régionales de santé

Dans le cadre du plan d'action ministériel relatif à la sécurisation des établissements de santé, l'instruction de première référence fixe les mesures particulières de sécurité à mettre en œuvre au sein des établissements de santé, sous le pilotage des agences régionales de santé (ARS).

Parmi les actions à conduire, il a été demandé aux ARS de réaliser, pour avril 2017, une cartographie des moyens les plus sensibles pour le secteur sanitaire sur le plan zonal et régional et local.

Ce travail permettra d'évaluer la sensibilité des établissements de santé dans le cadre d'une réponse à un acte terroriste.

C'est sur la base de cette cartographie que les ARS pourront notamment :

- préciser avec les préfets les sites à inclure dans les circuits locaux des patrouilles « Vigipirate – Sentinelle » et à protéger en priorité en cas d'attentat en local ;
- orienter en priorité les financements des mesures de sécurisation prévus au titre du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP).

Cette instruction précise, dans son annexe, les critères à prendre en compte pour élaborer cette cartographie, qui s'appuient notamment sur l'instruction de troisième référence relative au schéma ORSAN.

Le chef du service spécialisé de défense et de sécurité du HFDS et le délégué à la sécurité générale de la direction générale de l'offre de soins sont chargés d'appuyer l'action des ARS dans ce domaine et de faciliter l'établissement de cette cartographie.

Pour la ministre et par délégation



Pierre RICORDEAU
Secrétaire Général des ministères chargés
des affaires sociales
Haut fonctionnaire de défense et de sécurité